

2. Description environnementale et enjeux liés à la biodiversité

2.1. Zones d'inventaires et de protection de la biodiversité

2.1.1. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) vise la connaissance aussi exhaustive que possible des espaces naturels les plus remarquables, dont l'intérêt repose tant sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes que sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés.

Deux types de zones sont définis :

- les zones de type 1 sont des espaces homogènes écologiquement, de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional,
- les zones de type 2 correspondent à des ensembles naturels riches et peu modifiés, avec une cohésion élevée, qui offrent des potentialités biologiques importantes, souvent de plus grande superficie.

Les ZNIEFF ne présentent pas de portée réglementaire directe. Cependant, elles doivent être prises en compte, car elles attestent d'une certaine richesse des milieux répertoriés.

La zone d'étude comprend :

- **26 ZNIEFF de type 1.**
- **5 ZNIEFF de type 2 :**
 - Corbières orientales (identifiant INPN* 910030622) ;
 - Complexe lagunaire de Canet-Saint-Nazaire (identifiant INPN 910010862) ;
 - Plaine de St-Estève (identifiant INPN 910030615) ;
 - Complexe lagunaire de Salses- Leucate (identifiant INPN 910011260) ;
 - Lido et marais de Toreilles (identifiant INPN 910030629).

Ces 31 ZNIEFF sont représentées sur la carte page suivante.

2.1.2. Zones d'importance pour la conservation des Oiseaux

Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) n'ont pas de statut juridique particulier. Les sites les plus appropriés à la conservation des oiseaux les plus menacés sont classés totalement ou partiellement en Zones de Protection Spéciales (ZPS), qui font partie du réseau Natura 2000.

L'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) permet d'identifier les sites importants pour les aires de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration de certaines espèces d'oiseaux. Il permet la protection, la gestion et la régulation des oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres, en particulier des espèces migratrices.

La zone d'étude comprend :

- **3 ZICO :**
 - Étangs de Canet et de Villeneuve-de-la-Raho et embouchure du Tech (Identifiant LR20) ;
 - Étangs de Leucate et Lapalme (Identifiant LR03) ;
 - Basses Corbières (Identifiant LR07).

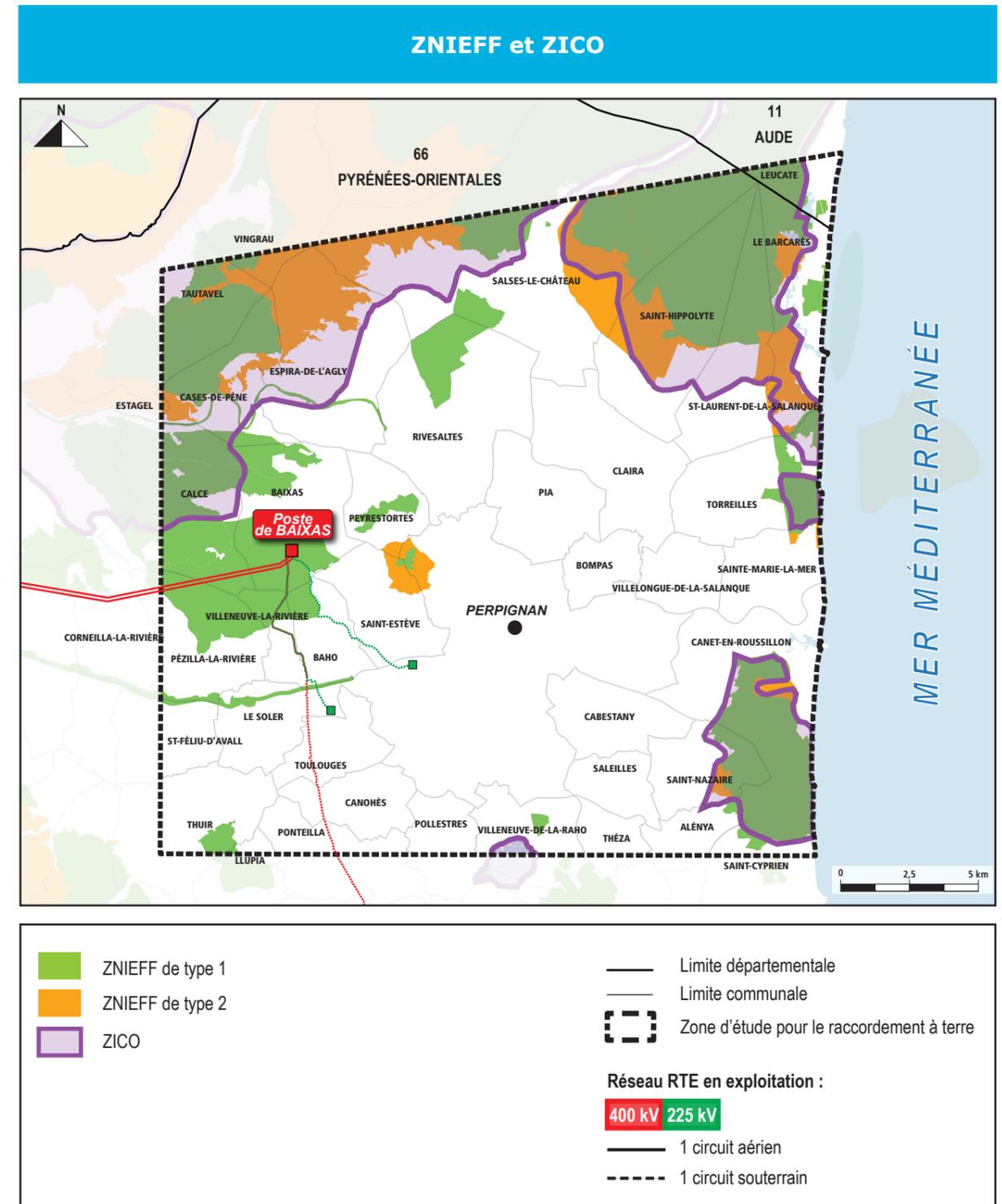


Figure 30 : ZNIEFF et ZICO de la zone d'étude A

* INPN, Inventaire National du Patrimoine Naturel, est un système mis en place afin d'assurer de manière standardisée la restitution de données de synthèses nécessaires à l'expertise, à l'élaboration de stratégies de conservation et à la diffusion d'informations et de rapports nationaux et internationaux sur le patrimoine naturel français (espèces végétales et animales, milieux naturels et patrimoine géologique).

2.1.3. Zones humides

La loi sur l'eau du 24 juillet 2019 a donné aux zones humides une définition juridique et une valeur d'intérêt général : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (article L.211-1 du Code de l'Environnement).

D'après des inventaires de zones humides, produits par la DREAL et dans le cadre du SRCE, mis à jour en 2018, **41 des 42 communes de la zone d'étude sont concernées par les zones humides**. Elles sont particulièrement présentes aux abords du littoral et des grands étangs sur la partie est.

Enfin, une **zone humide protégée par la Convention de RAMSAR** se situe sur la zone d'étude :
 - Étang de Salses-Leucate (FR7200048).

La Convention de Ramsar est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Les zones humides entendues au sens de cette Convention, sont « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

Leur protection est fondée sur leur importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique. Les critères d'intérêt culturel des zones humides participent également au classement des sites.

Les tourbières se caractérisent, en premier lieu, par un sol saturé en permanence d'une eau stagnante ou très peu mobile privant de l'oxygène nécessaire à leur métabolisme les micro-organismes (bactéries et champignons) responsables de la décomposition et du recyclage de la matière organique. Dans ces conditions asphyxiantes (anaérobiose), la litière végétale ne se minéralise que très lentement et très partiellement. Elle s'accumule alors, progressivement, formant un dépôt de matière organique mal ou non décomposée : la tourbe.

Aucune tourbière n'est recensée sur la zone d'étude.

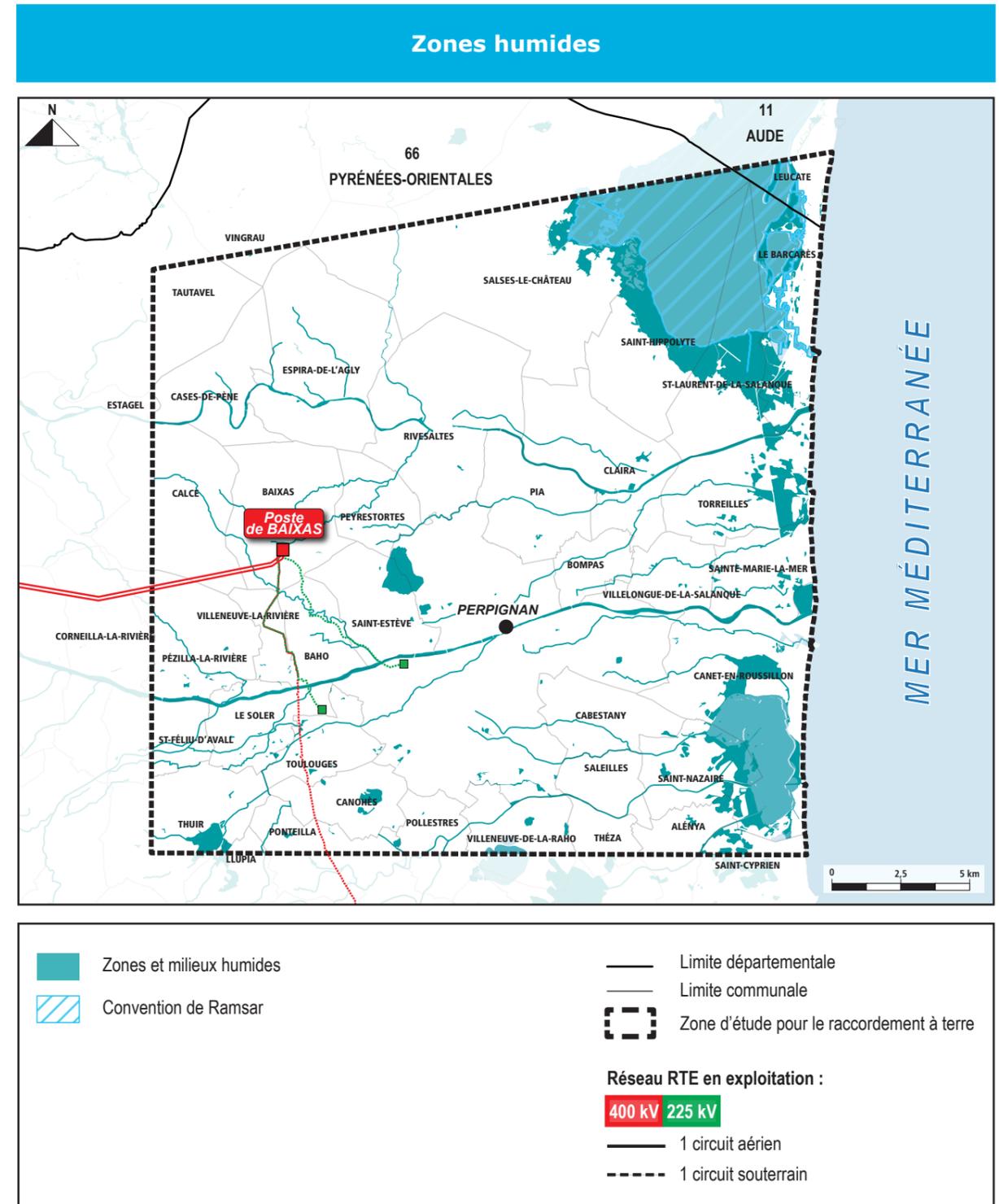


Figure 31 : Zones humides de la zone d'étude A

2.2. Protections conventionnelles

2.2.1. Sites Natura 2000

Réseau écologique européen cohérent de sites naturels, son objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Le réseau Natura 2000 est composé des :

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC), créées en application de la Directive « Habitats » ;
- Zones de Protection Spéciales (ZPS), créées en application de la Directive « Oiseaux ».

Les zones spéciales de conservation (ZSC), instaurées par la directive européenne Habitats en 1992, ont pour objectif la conservation de sites écologiques présentant soit :

- des habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, de par leur rareté, ou le rôle écologique primordial qu'ils jouent (dont la liste est établie par l'annexe I de la directive Habitats) ;
- des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, là aussi pour leur rareté, leur valeur symbolique, le rôle essentiel qu'ils tiennent dans l'écosystème (et dont la liste est établie en annexe II de la directive Habitats).

La zone d'étude A comprend :

• **5 zones spéciales de conservation au titre la directive Habitats :**

- Complexe lagunaire de Salses (identifiant INPN FR9101463) ;
- Prolongement en mer des cap et étang de Leucate (identifiant INPN FR9102012) ;
- Château de Salses (identifiant INPN FR9101464) ;
- Friches humides de Torremilla (identifiant INPN FR9102001) ;
- Complexe lagunaire de Canet (identifiant INPN FR9101465).

Les zones de protection spéciale (ZPS) sont des périmètres de protection, définis à l'échelle de l'Union européenne, sur les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie afin d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares. Ce sont des zones jugées particulièrement importantes pour la conservation des oiseaux, que ce soit pour leur reproduction, leur alimentation ou simplement leur migration.

La zone d'étude A comprend :

• **3 zones de protection spéciale, les sites au titre de la directive Oiseaux :**

- Complexe lagunaire de Canet-Saint-Nazaire (identifiant INPN FR9112025) ;
- Basses-Corbières (identifiant INPN FR9110111) ;
- Complexe lagunaire de Salses-Leucate (identifiant INPN FR9112005).

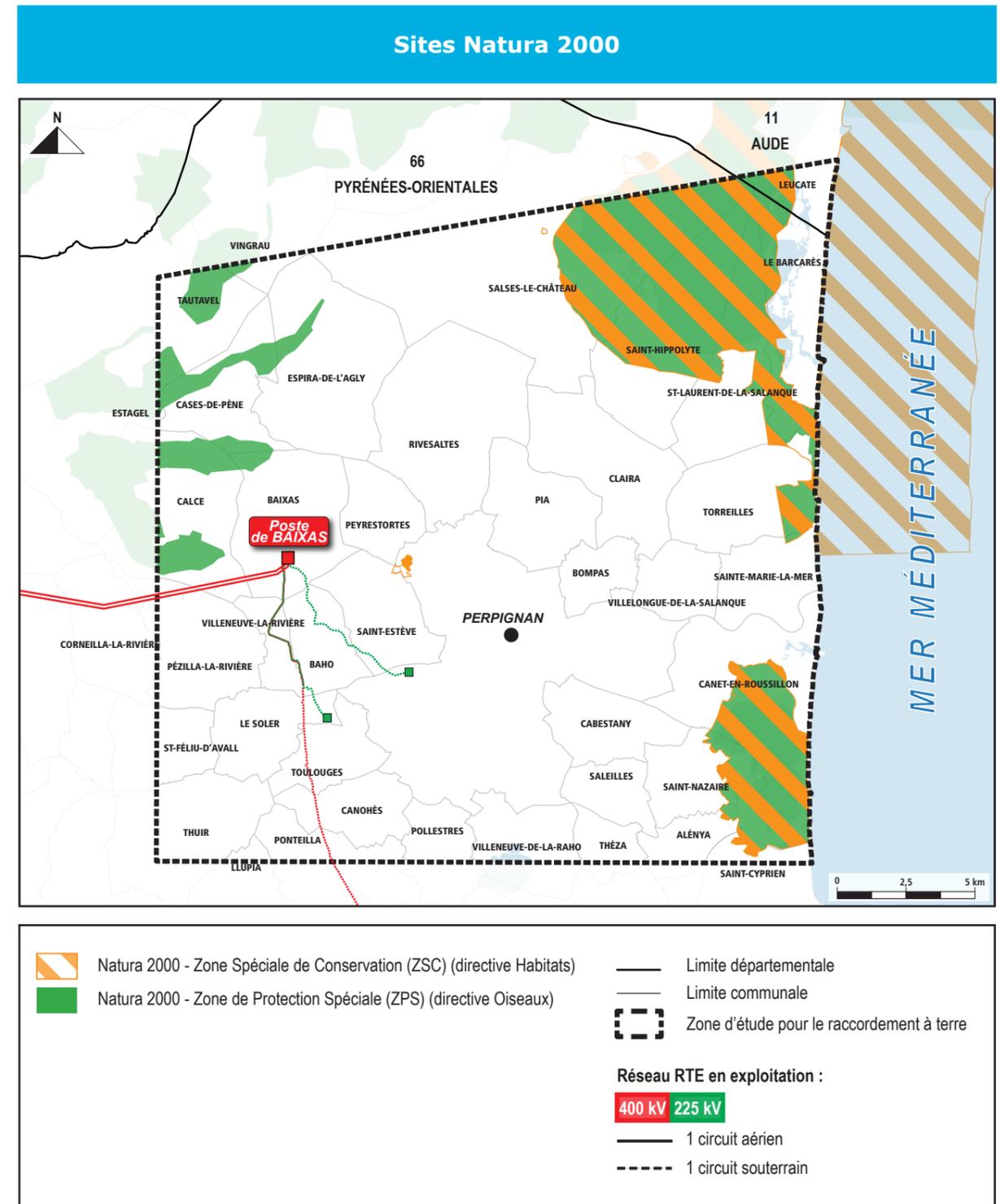


Figure 32 : Sites Natura 2000 de la zone d'étude A

2.2.2. Plans nationaux d'actions

Les plans nationaux d'actions sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation.

Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

La zone d'étude est également concernée par :

• 11 plans nationaux d'actions (PNA)

- le PNA Pie-grièche. La zone d'étude est concernée par les Pies-grièches méridionales, à poitrine rose et à tête rousse. Selon le PNA 2014-2018 et les cartes de répartition de l'espèce en 2015, la majeure partie de la zone d'étude est concernée.
- le PNA Butor étoilé. Selon le PNA 2008-2012 et la carte de répartition de l'espèce en 2000, 6 à 15 mâles chanteurs étaient présents dans le département des Pyrénées-Orientales ainsi que dans le département de l'Aude.
- le PNA Outarde canepetière. Selon le PNA 2020-2029 et la carte de répartition de l'espèce en 2015, la majeure partie de la zone d'étude est concernée.
- le PNA Desman des Pyrénées. Selon le PNA 2009-2014, l'espèce est présente ponctuellement sur la zone d'étude, sur certains cours d'eau et lacs.
- le PNA Lézard ocellé. Selon le PNA 2012-2016 et la carte de répartition de l'espèce, la totalité de la zone d'étude est concernée.
- le PNA Émyde lépreuse. Selon le PNA 2012-2016 et la carte de répartition de l'espèce, celle-ci est présente dans les cours de l'Agly, la Têt et la Fosseille.
- le PNA Gypaète barbu. Selon le PNA 2010-2020 et la carte de répartition de l'espèce en 2006, en France continentale, la présence de l'espèce est attestée dans les dépôts fossiles du Pléistocène moyen (- 700 000 à - 120 000 ans), notamment dans les Pyrénées-Orientales.
- le PNA Odonates. Selon le PNA 2011-2015 et la carte de répartition de l'espèce de 2010, la totalité de la zone d'étude est concernée.
- le PNA Loutre. Selon le PNA 2019-2028 et la carte de répartition de la Loutre d'Europe en France pour la période 2007-2016, la partie sud-ouest de la zone d'étude et les alentours de Salses sont concernés.
- le PNA Aigle de Bonelli. La 3^{ème} édition de ce dernier a commencé en 2014 et se termine en 2023. Selon la carte de répartition de l'Aigle de Bonelli en France en 2011, la quasi-totalité de la zone d'étude est concernée.
- le PNA Aigle royal.



Desman des Pyrénées



Outarde canepetière



Aigle royal

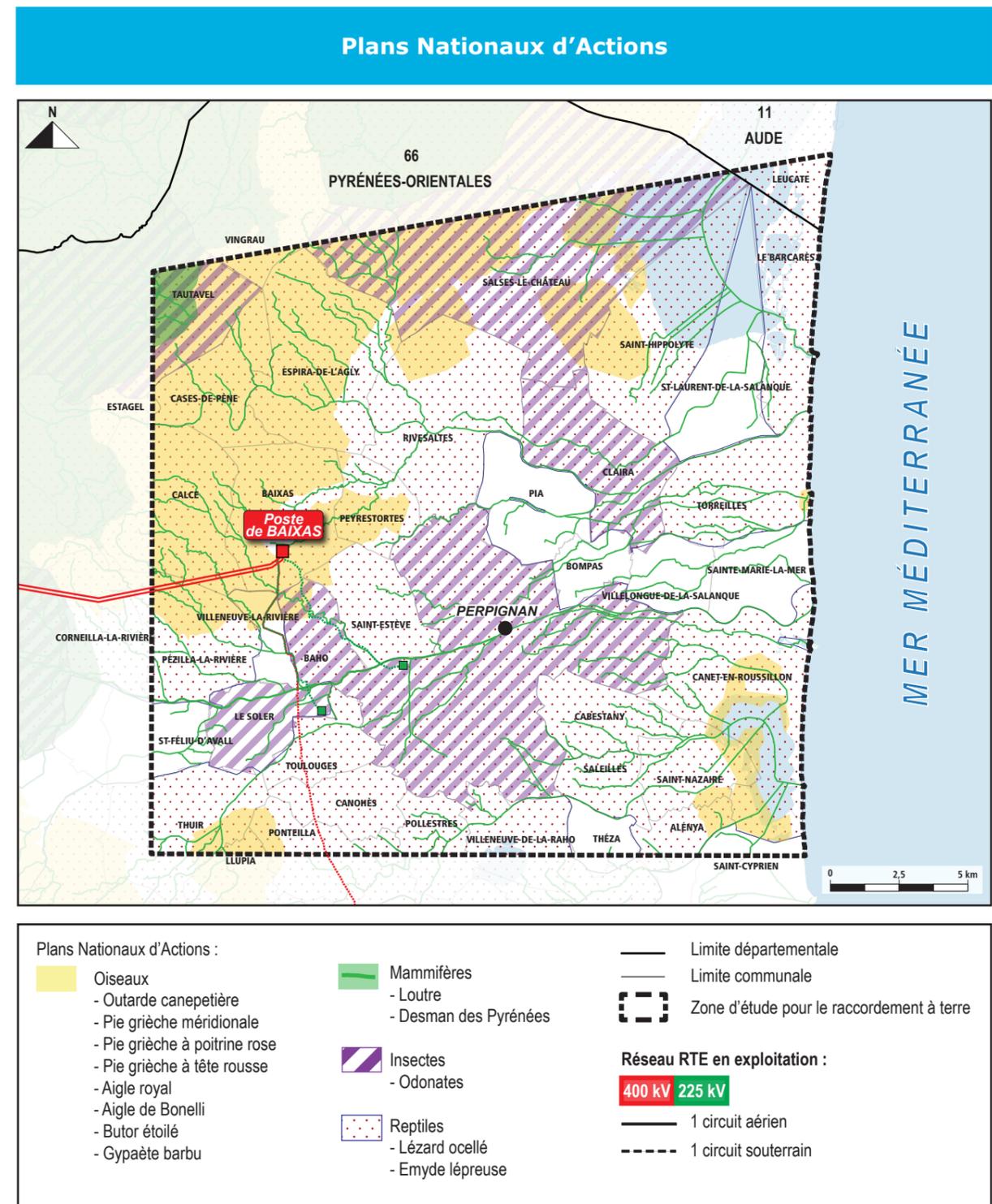


Figure 33 : Plans Nationaux d'Actions de la zone d'étude A

2.2.3. Parcs Naturels

La zone d'étude A est concernée :

- au nord-ouest, par le **Parc naturel régional Corbières Fenouillèdes** dont la charte devrait être adoptée début 2021.
Ce parc s'étend sur les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales (106 communes). Un Parc naturel régional ne dispose pas d'un pouvoir réglementaire à proprement dit. Cependant, en approuvant la Charte, les collectivités s'engagent à mettre en œuvre les dispositions spécifiques qui y figurent. Le Parc est systématiquement consulté pour avis lorsqu'un équipement ou un aménagement sur son territoire nécessite une étude d'impact. De plus, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la Charte, et le Parc peut être consulté lors de leur élaboration et de leur révision.
- le long de la côte, par le **Parc naturel marin du Golfe du Lion**.
Créé en 2011, le parc naturel marin du golfe du Lion est le seul parc naturel marin français en mer Méditerranée. Il s'étend sur plus de 100 km de côte entre Leucate dans l'Aude à Cerbère dans les Pyrénées-Orientales (35 km de côte rocheuse et 65 km de côte sableuse).
Les parcs naturels marins sont en France des structures visant la gestion intégrée, dans un objectif de protection, d'une zone maritime d'intérêt particulier pour la biodiversité et pour les activités humaines. Les parcs naturels marins sont une catégorie d'aire marine protégée. Ils sont régis par la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux et sont créés par décret.

2.3. Protections réglementaires

2.3.1. Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

L'arrêté préfectoral de protection de biotope* est un outil réglementaire en application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.

Il poursuit deux objectifs :

- la préservation des biotopes ou toutes autres formations naturelles nécessaires à la survie (reproduction, alimentation, repos et survie) des espèces protégées inscrites sur la liste prévue à l'article R.411-1 du code de l'environnement. (Article R 411-15 du code de l'environnement) ;
- la protection des milieux contre des activités pouvant porter atteinte à leur équilibre biologique. (Article R.411-17 du code de l'environnement).

Afin de préserver les habitats, l'arrêté édicte des mesures spécifiques qui s'appliquent au biotope lui-même et non aux espèces. Il peut également interdire certaines activités ou pratiques pour maintenir l'équilibre biologique du milieu.

La zone d'étude A est concernée par :

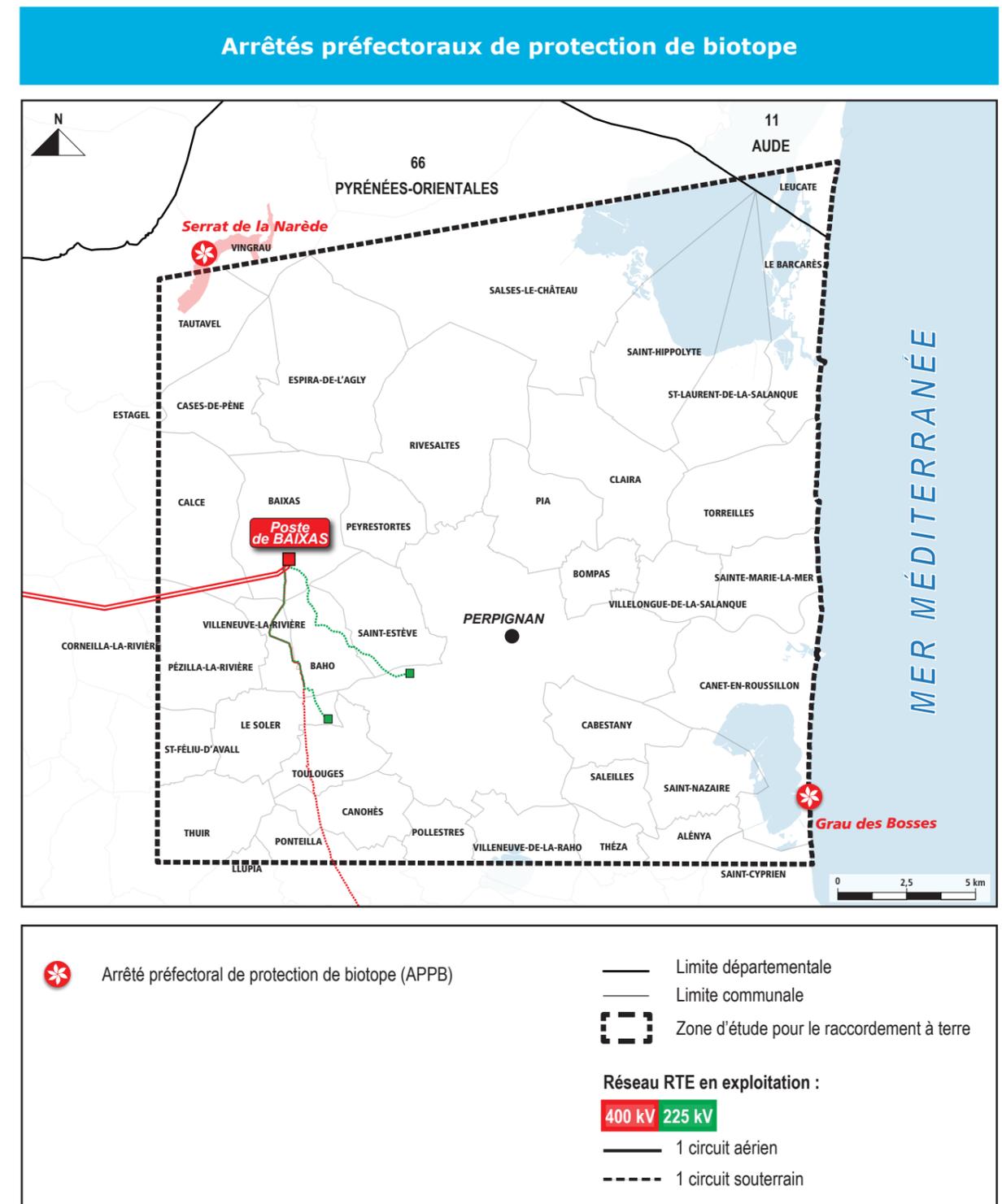
- **2 Arrêtés préfectoraux de protection de biotope :**
 - Serrat de la Narède visant à protéger l'Aigle de Bonelli (identifiant INPN FR3800171) ;
 - Grau des Basses visant à protéger l'Alouette calandrelle, le Gravelot à collier interrompu, la Sterne naine, l'Euphorbe péplis, le Psammodrome des sables (identifiant INPN FR3800883).

2.3.2. Réserves naturelles

Les réserves naturelles nationales et régionales sont des zonages de protection forte.

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les réserves naturelles régionales présentent les mêmes caractéristiques que les réserves naturelles nationales, à ceci près qu'elles sont classées par le Conseil régional pour une durée limitée (renouvelable) et que certaines activités ne peuvent pas être réglementées (la chasse, la pêche, l'extraction de matériaux).

* Un biotope est un milieu, défini par des caractéristiques physiques et chimiques déterminées relativement uniformes, qui héberge un ensemble de formes de vie composant la biocénose : flore, faune, fonge (champignons), et des populations de micro-organismes.



La zone d'étude A ne comprend aucune réserve naturelle.

La zone d'étude A ne comprend également:

- **aucune réserve de chasse et de faune sauvage,**
 Une réserve de chasse et de faune sauvage (RCFS) est une zone de quiétude pour les animaux. La pratique de la chasse y est interdite ainsi que toute autre activité susceptible de déranger la faune sauvage. Ces espaces protégés recouvrent une grande diversité de milieux et abritent une faune très variée.
 Ces réserves ont trois rôles majeurs :
 - . Participer à la préservation de la biodiversité ;
 - . Conduire des études et recherches sur la faune et ses habitats ;
 - . Valoriser les travaux auprès des professionnels et du grand public.
- **aucune réserve biologique,**
 Le statut de réserve biologique est un outil de protection propre aux forêts publiques (propriété de l'État, d'un département ou d'une commune) visant à protéger leur patrimoine naturel remarquable (sauvegarde des milieux, de la faune, de la flore ou de toute autre ressource naturelle).
- **aucune réserve de biosphère,**
 Une réserve de biosphère est une zone comprenant des écosystèmes terrestres, marins et côtiers. Ce statut est reconnu au plan international.
- **aucune réserve intégrale de parc national,**
 Une réserve intégrale de parc national fait partie des espaces naturels protégés (ENP), qui sont des zones désignées ou gérées dans un cadre international, communautaire, national ou local, en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation du patrimoine naturel. Elle peut être instituée dans le cœur d'un parc national afin d'assurer, dans un but scientifique, une protection plus grande de certains éléments de la faune et de la flore. Les réserves intégrales de parc national sont établies en tenant compte de l'occupation humaine et de ses caractéristiques. Elles ne sont pas instaurées par le même texte que le parc national (décret distinct).

2.4. Protections par maîtrise foncière

2.4.1. Espaces naturels sensibles (ENS)

Les espaces naturels sensibles désignent des sites naturels présentant une richesse écologique potentiellement menacée par la pression urbaine ou les activités humaines. Ces sites sont recensés et valorisés par les départements.

Dans le cadre de la mise en œuvre de leur politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, les départements ont la possibilité d'instaurer un droit de préemption spécifique aux espaces naturels sensibles. Il doit leur permettre d'acquérir des terrains en vue de les protéger, les aménager et de les ouvrir au public.

Sont recensés sur la zone d'étude A :

- **2 ENS dans les Pyrénées-Orientales :**
 - . 66-166 - Forêt départementale de l'Alzine
 - . 66-86 - Les Dosses

Ces ENS sont représentés sur la carte ci-contre.

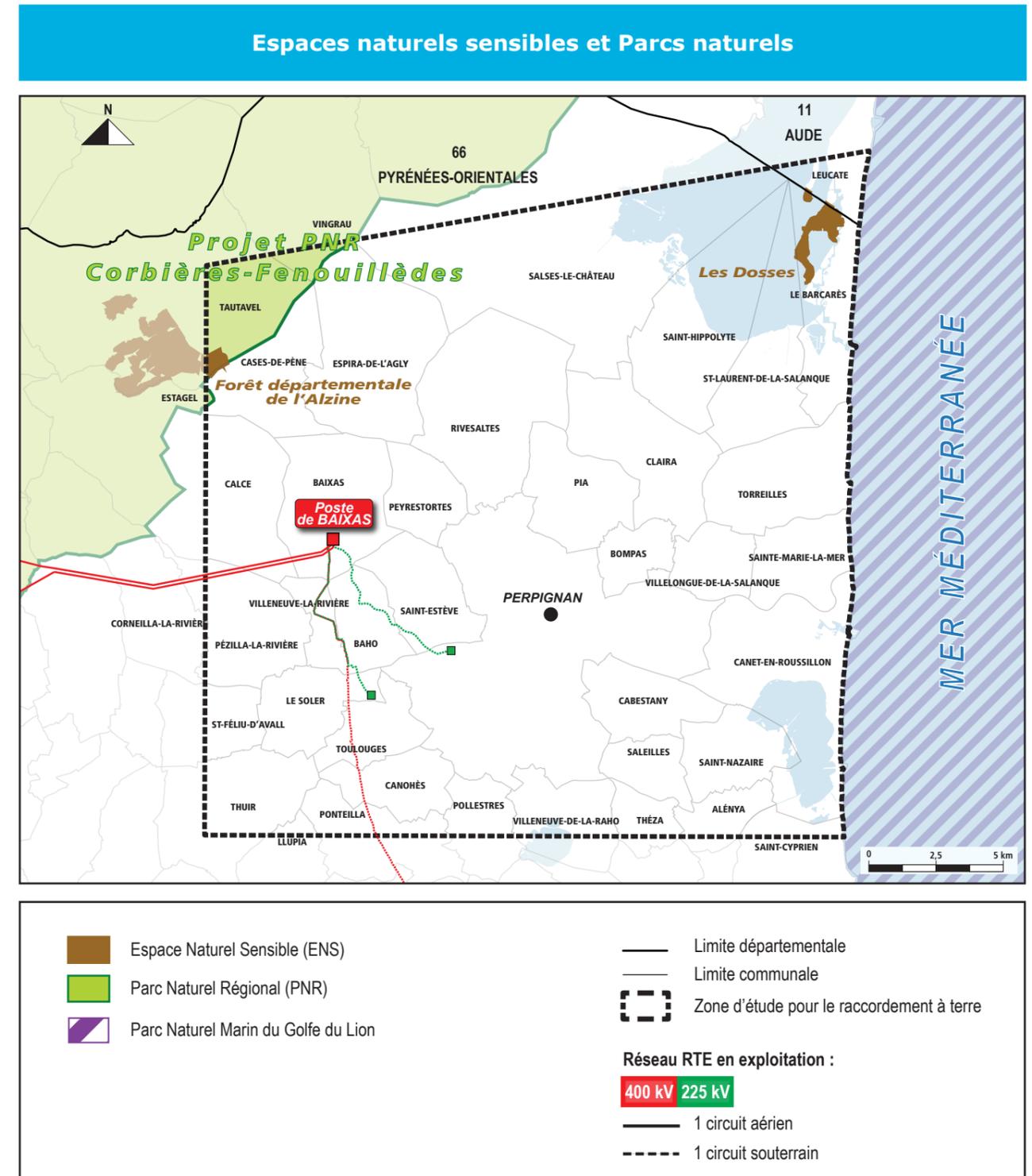


Figure 35 : Espaces naturels sensibles et Parcs naturels de la zone d'étude A

2.4.2. Sites du Conservatoire du littoral

Le conservatoire du littoral est un établissement public administratif de l'État chargé de conduire, « après avis des conseils municipaux, et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique ».

Il achète les terrains situés en bord de mer et de lacs, dont les contours sont définis avec les élus locaux et les services de l'État. Le Conservatoire du littoral dispose de cinq modes d'acquisition : l'acquisition à l'amiable qu'il privilégie, la préemption, l'expropriation, les dons et legs, la dation en paiement.

Le Conservatoire du littoral est propriétaire des sites qu'il acquiert mais il les confie ensuite en gestion aux régions, départements, communes et communautés de communes, syndicats mixtes ou associations. Une fois les sites acquis, le Conservatoire du littoral et ses partenaires territoriaux construisent un projet viable et durable pour le site et installent une gouvernance (comité de gestion), une surveillance (gardes du littoral) et aménagent si nécessaire (sentiers, restaurations...).

• 3 sites du Conservatoire du littoral :

- Étang de Salses (identifiant INPN FR1100736) ;
- Le Bourdigou (identifiant INPN FR1100485) ;
- Mas de l'Isle (identifiant INPN FR1100175).

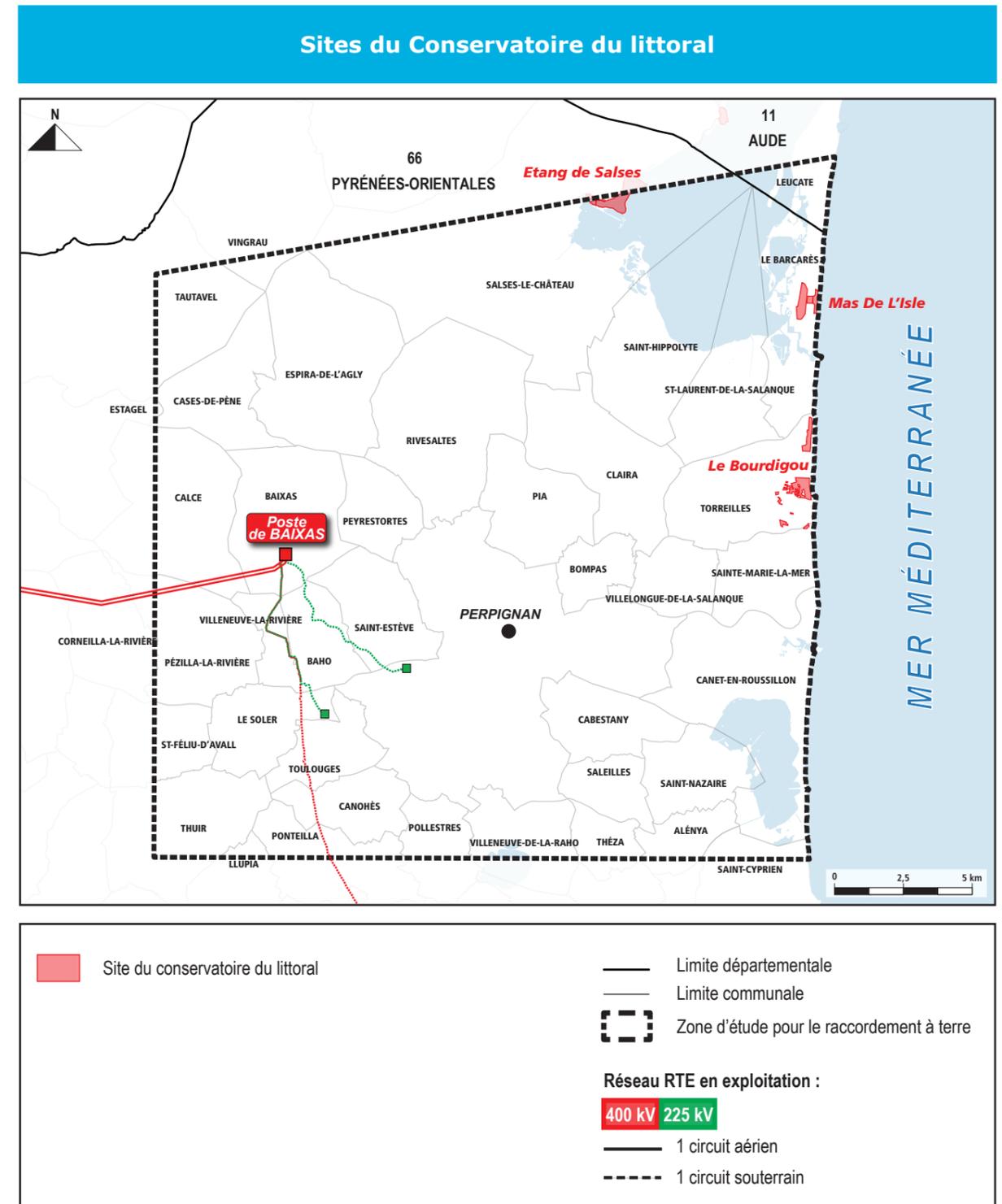


Figure 36 : Sites du Conservatoire du littoral de la zone d'étude A

2.5. Continuités écologiques

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015.

Le plan d'action stratégique du SRCE se décompose en 6 principaux enjeux :

- Enjeu 1 : Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques ;
- Enjeu 2 : Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement ;
- Enjeu 3 : Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques ;
- Enjeu 4 : Des pratiques agricoles et forestières favorables au bon fonctionnement écologique du territoire ;
- Enjeu 5 : Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides ;
- Enjeu 6 : Des milieux littoraux uniques et vulnérables.

Le SRCE de Languedoc-Roussillon contient une cartographie de la trame verte et bleue représentant notamment les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques à préserver.

La trame bleue est constituée par le réseau hydrographique très ramifié, les zones humides, plans d'eau et lagunes. Les boisements et les haies forment la trame verte.

Au niveau de la zone d'étude A, les boisements sont souvent très morcelés, de petites superficies, et peu nombreux, notamment dans la plaine du Roussillon. Seules les parties nord-ouest, sur les premiers contreforts des Corbières, ainsi que la partie sud-ouest, comptent un peu plus de boisements. La gestion est très majoritairement privée. La forêt publique très minoritaire couvre quelques secteurs uniquement au nord-ouest de la zone d'étude. Il s'agit principalement de forêts communales, ainsi qu'une forêt domaniale, celle du Bas Agly.

Plusieurs secteurs de la zone d'étude sont localisés dans des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques à enjeux du SRCE :

- de nombreux réservoirs de biodiversité, notamment sur les grands étangs au nord-est et au sud-est, ainsi qu'au nord-ouest sur les contreforts des Corbières ;
- des corridors écologiques surfaciques, qui relient les réservoirs de biodiversité, surtout à l'est et à l'ouest de la zone d'étude ;
- de très nombreux cours d'eau d'intérêt écologique, orientés est-ouest.

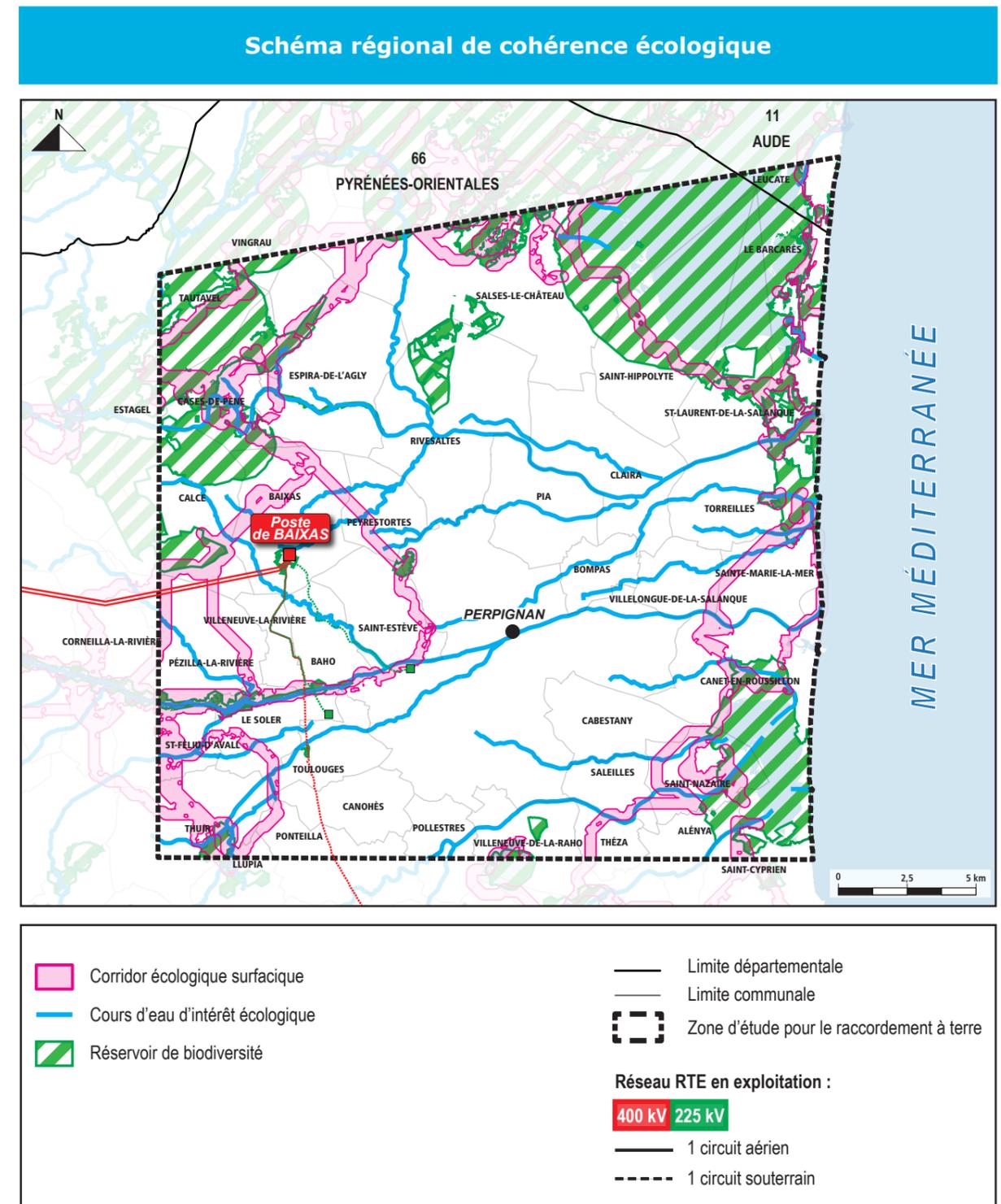


Figure 37 : Schéma régional de cohérence écologique de la zone d'étude A

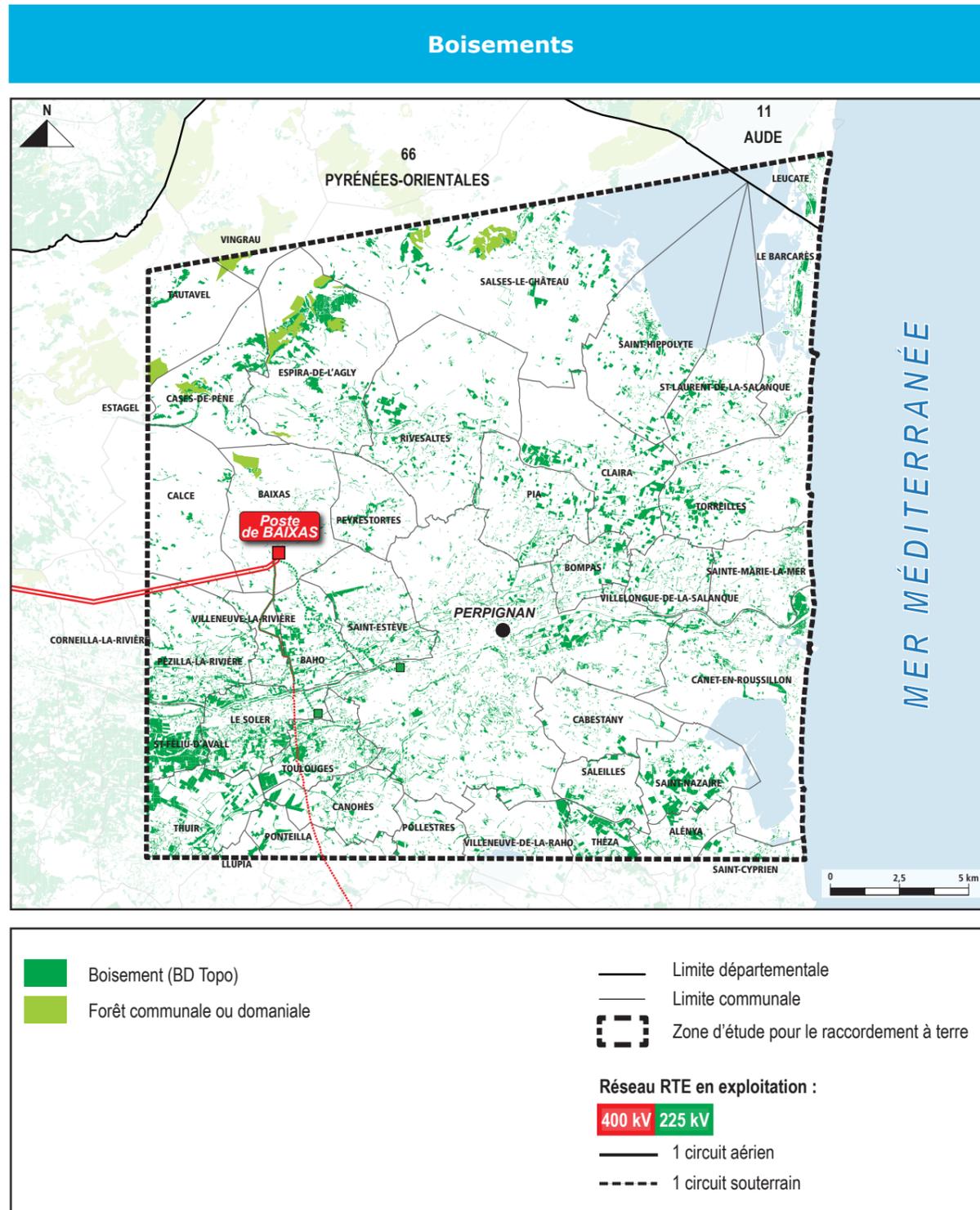


Figure 38 : Boisements de la zone d'étude A

Synthèse des enjeux relatifs à la biodiversité	
Synthèse	<p>5 ZNIEFF de type 2 ; 26 ZNIEFF de type 1 ; 3 ZICO ; Zones humides sur l'ensemble de la zone d'étude et plus particulièrement les grands étangs du littoral (1 site Convention de RAMSAR) ; 5 sites Natura 2000 directive Habitats (ZSC) ; 3 sites Natura 2000 directive Oiseaux (ZPS) ; 11 Plans Nationaux d'Actions ; 2 arrêtés préfectoraux de protection de biotope ; 2 ENS ; 3 sites du Conservatoire du littoral ; 1 PNR des Corbières Fenouillèdes (en projet) sur 2 communes ; 1 PNM du Golfe du Lion couvrant la totalité de la côte.</p> <p>De nombreux espaces naturels protégés de la zone d'étude A concernent le trait côtier et les étangs littoraux. En effet, c'est aux abords de la côte que se concentrent des milieux d'intérêt écologique majeur fondés sur leur valeur patrimoniale et leur utilité en termes de fonctionnalités écologiques (faune et flore spécifiques à ces milieux de transition entre la terre et l'eau). La création du Parc naturel marin du Golfe du Lion et la définition de sites Natura 2000 permettent de préserver autant que possible ces milieux fragiles et très sollicités par les activités humaines, notamment le tourisme. Les autres espaces naturels présentant un intérêt élevé sont très localisés au niveau des Corbières qui permettent le développement d'habitats favorables à l'accueil à certaines espèces faunistiques, notamment les oiseaux. Les corridors écologiques composés par quelques boisements et les ripisylves des principaux cours d'eau constituent autant de petits réservoirs de biodiversité au milieu de la plaine agricole et urbanisée du Roussillon. Ces différents milieux permettent l'accueil d'une faune parfois rare et protégée dans le cadre de programmes nationaux d'actions (PNA).</p>
Niveau d'enjeu	Enjeu fort
Sensibilité vis-à-vis du projet	<p>Les secteurs les plus sensibles, présentant les enjeux les plus forts, seront au maximum évités lors de la recherche d'un emplacement pour la chambre d'atterrissage, d'un tracé pour les liaisons souterraines et d'un emplacement pour le poste. Certains secteurs au niveau du littoral pourront nécessiter la mise en œuvre de mesures spécifiques lors de la réalisation des travaux.</p>

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e) s	Enjeux/sensibilités Fort(e) s
---	------------------------------------	----------------------------------